

N° de résolution ou annotations

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal

Mardi 8 juillet 2025, 19h au bâtiment de services du parc des Saphirs (175, rue Kildare)

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec ;

En présence de : M. Simon St-Hilaire, Conseiller du district 1
M. Vincent Deblois, Conseiller du district 2
M. Benjamin Dagar-Magnan, Conseiller du district 3
M. Mathieu Thomassin, Conseiller du district 4
M. Charles Morissette, Conseiller du district 5

En l'absence de : Mme France Fortin, mairesse

Formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante Mme Michèle Dufresne.

Mme Audrey Beaulieu, directrice générale, et Me Catherine Roy, greffière, assistent également à cette séance.

1. Résolution 254-07-2025
Ouverture de la séance

À 19 h, la mairesse suppléante, Mme Michèle Dufresne, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

La mairesse suppléante a voté en faveur
Adoptée à l'unanimité

2. Résolution 255-07-2025
Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Mot du conseil

FINANCES

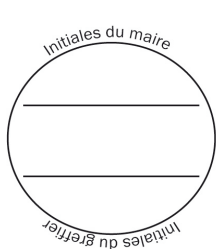
- 4. Adoption des comptes de juillet 2025

DIRECTION GÉNÉRALE

- 5. Dépôt du rapport annuel 2024 de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval
- 6. Dépôt du rapport financier 2024 et du rapport de l'auditeur externe

APPROVISIONNEMENTS

- 7. Octroi de mandat à la firme d'avocats FASKEN pour la réalisation d'un projet de contrat d'emphytéose dans le cadre du projet de construction d'un complexe sportif
- 8. Octroi du contrat pour le contrôle des matériaux pour la phase 2 des travaux Monardes et puits Tremblay, ponceau PC-SBLCL10 (projet 24-42)



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

9. Octroi du contrat pour les plans pour construction pour les travaux dans la NEF de l'église (projet 24-45)

10. Acquisition et installation de panneaux acoustique pour l'église (projet 24-45)

11. Acquisition d'une scène amovible pour l'église (projet 24-45)

12. Disposition et vente à l'encan - Unité 37

GREFFE

13. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 juin 2025

14. Avis de motion et projet du *Règlement 990-25 - Règlement sur les compteurs d'eau*

TRAVAUX PUBLICS

15. Adjudication du contrat - Monardes phase 2 et Puits Tremblay (projet 24-42)

16. Autorisation de dépôt - Programme d'aide financière pour la sécurité routière (PAFFSR)

17. Désignation d'un conseiller sur le comité de la gestion des actifs municipaux

SÉCURITÉ PUBLIQUE

18. Demande de renouvellement de l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie entre la Municipalité de Lac-Beauport et la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

URBANISME

19. Mise à jour de l'inventaire du patrimoine

20. Dérogation mineure pour rendre réputé conforme l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée au 7, rue des Cyprés.

RESSOURCES HUMAINES

21. Autorisation de signature d'une entente de principe - renouvellement de la convention collective des cols blancs - section locale 5187

22. Embauche de madame Anne-Sophie Ducoroy au poste de préposée aux prêts et soutien à l'animation, poste régulier à temps partiel

23. Embauche de madame Charlotte Chabot à titre de technicienne à l'environnement, poste régulier, à temps plein

24. Confirmation d'embauche de M. Jean-Denis Ouellet à titre d'opérateur-journalier, poste régulier à temps plein

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

25. Avis de résiliation de l'entente concernant la gestion de l'Église de Sainte-Brigitte-de-Laval avec l'organisme Diffusion Culturelle Sainte-Brigitte-de-Laval

26. Période de questions

27. Levée de la séance

Vote pour : M. Simon St-Hilaire, M. Vincent Deblois, M. Benjamin Dagar-Magnan, M. Charles Morissette et Mme Michèle Dufresne

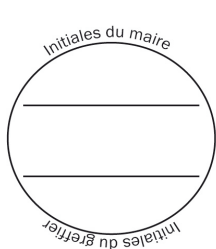
Vote contre : M. Mathieu Thomassin

Adoptée à la majorité

3. Résolution 256-07-2025

Mot du conseil

Les membres du conseil municipal prennent la parole.



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

FINANCES

4. Résolution 257-07-2025

Adoption des comptes de juillet 2025

Considérant que la directrice du service des finances et assistante trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier ;

Considérant que ces dépenses sont autorisées en vertu de l'adoption du budget 2025, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et les villes*, L.R.Q., c. C-19 et au *Règlement 754-15 - Règlement établissant les modalités d'acquisition et de location de biens et services et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et la signature des contrats, abrogeant et remplaçant la POL-003-13 ainsi que le Règlement 705-13* ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le conseil approuve le rapport des dépenses au 8 juillet 2025, totalisant 817 344.79 \$;
- Que ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal ;
- D'autoriser la mairesse, la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances et assistante trésorière à signer les documents nécessaires au paiement des dépenses mentionnées dans les documents annexés.

**La mairesse suppléante a voté en faveur
Adoptée à l'unanimité**

DIRECTION GÉNÉRALE

5. Résolution 258-07-2025

Dépôt du rapport annuel 2024 de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

La directrice générale dépose au conseil municipal son rapport concernant les activités de tous les services municipaux et les priorités établies pour l'année 2024.

6. Résolution 259-07-2025

Dépôt du rapport financier 2024 et du rapport de l'auditeur externe

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (la LCV), L.R.Q., c. E-2.2, la directrice générale adjointe et trésorière dépose au conseil municipal le rapport financier ainsi que le rapport de l'auditeur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024.

Le conseil prend acte de ces rapports.

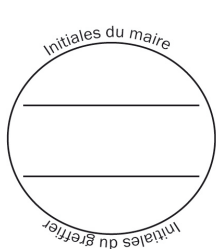
Conformément à l'article 105.2 de la LCV, ces rapports et les documents afférents seront transmis au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

APPROVISIONNEMENTS

7. Résolution 260-07-2025

Octroi de mandat à la firme d'avocats FASKEN pour la réalisation d'un projet de contrat d'emphytéose dans le cadre du projet de construction d'un complexe sportif

Considérant la résolution numéro 341-12-2024 confirmant le soutien du conseil municipal pour la construction d'un complexe sportif, à Sainte-Brigitte-de-Laval ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a demandé une offre de service à la firme d'avocats FASKEN pour la réalisation d'un projet de contrat d'emphytéose;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Considérant la recommandation favorable du Service des finances et de la direction générale;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à FASKEN au coût de 5 000 \$ (avant taxes) ;
- Que tout travail additionnel, non prévu au mandat, soit au taux horaire de 440 \$ (avant taxes) ;
- Que le montant soit pris à même le poste budgétaire services juridiques - avocats ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer le contrat et tout document afférent ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Vote pour : M. Simon St-Hilaire, M. Vincent Deblois, M. Benjamin Dagar-Magnan et Mme Michèle Dufresne

Vote contre : M. Mathieu Thomassin et M. Charles Morissette

Adoptée à la majorité

8. Résolution 261-07-2025

Octroi du contrat pour le contrôle des matériaux pour la phase 2 des travaux Monardes et puits Tremblay, ponceau PC-SBLCL10 (projet 24-42)

Considérant le souhait du conseil d'octroyer un contrat pour le contrôle des matériaux pour la phase 2 des travaux Monardes, puits Tremblay et ponceau PC-SBLCL10 (projet 24-42) ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a procédé par demandes de prix ;

Considérant que la Ville a reçu trois (3) offres dont la plus basse soumission conforme est celle de Laboratoires d'Expertises de Québec ltée ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 ;

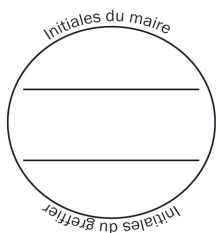
Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Considérant la recommandation favorable du Service des finances ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- Que le contrat soit octroyé à Laboratoires d'Expertises de Québec ltée au coût de 29 468.09 \$ (taxes incluses) ;
- Que le financement du contrat soit pris à même la subvention TECQ 24-28 liée à ce projet ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer le contrat et tout document afférent ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

**La mairesse suppléante a voté en faveur
Adoptée à l'unanimité**

9. Résolution 262-07-2025

**Octroi du contrat pour les plans pour construction pour les travaux dans la NEF de l'église
(projet 24-45)**

Considérant le souhait du conseil d'octroyer un mandat pour la réalisation de plans et devis de construction en vue des travaux dans l'église ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a procédé par demandes de prix ;

Considérant que la Ville a reçu deux (2) offres, dont la plus basse soumission conforme est celle de Folk Consultants ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Considérant la recommandation favorable du Service des finances ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à Folk Consultants au coût de 27 230.97 \$ (taxes incluses) ;
- Que le financement du contrat soit assumé à même la subvention obtenue dans le cadre du Fond de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer le contrat et tout document afférent ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

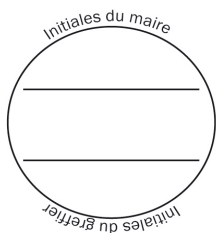
**La mairesse suppléante a voté en faveur
Adoptée à l'unanimité**

10. Résolution 263-07-2025

Acquisition et installation de panneaux acoustique pour l'église (projet 24-45)

Considérant le souhait du conseil d'octroyer le contrat pour l'achat et l'installation de panneaux acoustiques dans l'église (projet 24-45) ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a procédé par demande de prix ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que la Ville a reçu trois (3) offres dont celle répondant davantage aux besoins de la Ville et du gestionnaire de la salle est celle de Spica Acoustique ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Considérant la recommandation favorable du Service des finances ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à Spica Acoustique au coût de 52 445.68 \$ (taxes incluses) ;
- Que le financement du contrat soit assumé par la subvention Fond de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) obtenue pour le projet ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer le contrat et tout document afférent ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

**La mairesse suppléante a voté en faveur
Adoptée à l'unanimité**

11. Résolution 264-07-2025

Acquisition d'une scène amovible pour l'église (projet 24-45)

Considérant le projet de mise à niveau de l'église et de la subvention obtenue de la MRC de la Jacques-Cartier (la MRC), la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a demandé des soumissions à deux entreprises pour l'achat et l'installation d'une scène amovible pour l'église, dans le cadre du projet 24-45;

Considérant que la Ville a procédé par demande de prix ;

Considérant que la Ville a reçu une (1) seule offre et est celle de Les Scènes Platto inc. au coût de 27 123,75 \$ (taxes incluses) ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 ;

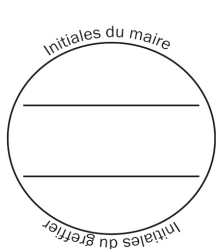
Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Considérant la recommandation favorable du Service des finances ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à l'entreprise Les Scènes Platto inc. au coût de 27 123,75 \$ (taxes incluses) ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- Que le financement du contrat soit assumé par la subvention Fond de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) obtenue pour le projet ;
- D'autoriser la mairesse suppléante et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer le contrat et tout document afférent ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

Vote pour : M. Simon St-Hilaire, M. Vincent Deblois, M. Benjamin Dagar-Magnan, M. Charles Morissette et Mme Michèle Dufresne

Vote contre : M. Mathieu Thomassin

Adoptée à la majorité

12. Résolution 265-07-2025

Disposition et vente à l'encan - Unité 37

Considérant le souhait du conseil municipal de se départir de la remorque Hocklift de marque CAM-L détenue par la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et utilisée par le Service des travaux publics ;

Considérant l'offre du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) de procéder à une vente à l'encan de cette remorque ;

Considérant l'entente de services pour la disposition de biens excédentaires à intervenir entre la Ville et le CAG ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- D'autoriser la conseillère stratégique en gestion contractuelle à procéder à la vente à l'encan de l'article énuméré ci-haut, par le biais du CAG, au plus offrant ;
- D'autoriser la directrice générale, la directrice générale adjointe ou la conseillère stratégique en gestion contractuelle à signer le contrat et tout document afférent.

**La mairesse suppléante a voté en faveur
Adoptée à l'unanimité**

GREFFE

13. Résolution 266-07-2025

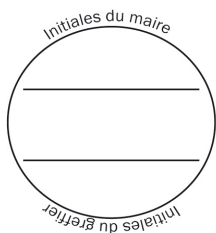
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 juin 2025

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2025 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- D'autoriser la mairesse et la greffière adjointe à signer ledit procès-verbal.

M. le conseiller Benjamin Dagar-Magnan s'est abstenu de voter
La mairesse suppléante a voté en faveur
Adoptée à la majorité

14. Résolution 267-07-2025

Avis de motion et projet du Règlement 990-25 - Règlement sur les compteurs d'eau

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19, la conseillère Michèle Dufresne donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement 990-25 - Règlement portant sur les compteurs d'eau* qui a pour objectif de régir l'installation et l'entretien des compteurs d'eau en vue de mesurer la consommation de l'eau potable des immeubles non résidentiels. Le projet de règlement est présenté et déposé.

TRAVAUX PUBLICS

15. Résolution 268-07-2025

Adjudication du contrat - Monardes phase 2 et Puits Tremblay (projet 24-42)

Considérant le souhait du conseil d'octroyer le contrat de réfection de la rue des Monardes (phase 2) et puits Tremblay ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) a procédé par appel d'offres public ;

Considérant que la Ville a reçu sept (7) offres dont la plus basse soumission conforme est celle de Gilles Audet Excavation Ltée ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 ;

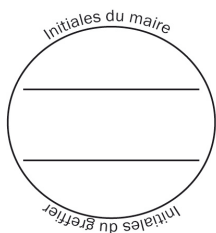
Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle* ;

Considérant la recommandation favorable du Service des finances ;

Sur la proposition du conseiller Mathieu Thomassin.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si ré cité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à Gilles Audet Excavation Ltée au coût de 2 002 709.75 \$ (taxes incluses) ;
- Que le financement du contrat soit pris à même le *Règlement 977-25 – Règlement décrétant des travaux en immobilisations relatives aux travaux d'aqueduc et d'égouts autorisant une dépense de 3 080 384 \$, subventionnée par le programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ)* ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer le contrat et tout document afférent ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

**La mairesse suppléante a voté en faveur
Adoptée à l'unanimité**

16. Résolution 269-07-2025

Autorisation de dépôt - Programme d'aide financière pour la sécurité routière (PAFFSR)

Considérant les recommandations formulées par la firme WSP dans une étude de sécurisation de la mobilité dans le noyau villageois réalisée en 2022 ;

Considérant que ce plan, fondé sur des relevés terrain et des consultations, identifie une série d'interventions prioritaires pour sécuriser les déplacements des écoliers, des familles et des usagers actifs autour des écoles du Trivent-1, Trivent-2 et de la nouvelle école du Grand-Duc ;

Considérant que, dans la continuité de son plan de sécurisation de la mobilité aux pourtours des écoles, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) souhaite déposer une nouvelle demande de subvention de 350 000 \$ au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) afin de réaliser deux nouveaux tronçons de trottoirs, sur la rue de la Fabrique et la rue des Alpes ;

Considérant que le PAFFSR vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route ;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAFFSR ;

Considérant que la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

Considérant que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 600 000 \$ (taxes incluses) et que l'aide financière demandée au Ministère peut atteindre 350 000 \$;

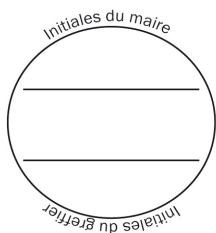
Considérant que la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande ;

Sur la proposition du conseiller Mathieu Thomassin.

Il est résolu :

- Que le conseil de la Ville autorise la présentation d'une demande d'aide financière de 350 000 \$ dans le cadre du PAFFSR afin de réaliser deux nouveaux tronçons de trottoirs, sur la rue de la Fabrique et la rue des Alpes ;
- Que la Ville confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;
- Que la Ville certifie que la mairesse, la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**La mairesse suppléante a voté en faveur
Adoptée à l'unanimité**



N° de résolution ou annotations

17. Résolution 270-07-2025

Désignation d'un conseiller sur le comité de la gestion des actifs municipaux

Considérant la résolution # 061-02-2025 adoptant officiellement la démarche de gestion des actifs municipaux ;

Considérant que la Ville souhaite mettre en place un comité de gestion des actifs afin de superviser la coordination et le suivi des activités liées à la démarche et garantir l'alignement des différents services municipaux. Entre-autre le comité aura pour mandat d'assurer une collaboration efficace entre les différents départements, prioriser les actions stratégiques basées sur des analyses solides et superviser l'élaboration et la mise à jour des outils de gestion ;

Considérant qu'un représentant du conseil municipal doit être désigné pour siéger sur ledit comité ;

Sur la proposition de la conseillère Michèle Dufresne.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long ;
- Que le conseil nomme M. Mathieu Thomassin, conseiller responsable des travaux publics, en tant que membre titulaire élu du comité de gestion des actifs ;
- Que le mandat de M. Mathieu Thomassin soit de participer activement aux réunions trimestrielles, de contribuer aux analyses stratégiques et de représenter le conseil municipal sur les décisions relatives aux infrastructures ;
- Que la durée du mandat soit alignée au mandat du présent conseil municipal, soit jusqu'aux prochaines élections municipales.

**La mairesse suppléante a voté en faveur
Adoptée à l'unanimité**

SÉCURITÉ PUBLIQUE

18. Résolution 271-07-2025

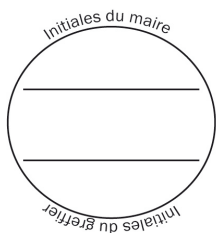
Demande de renouvellement de l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie entre la Municipalité de Lac-Beauport et la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant l'entente intermunicipale intervenue entre Municipalité de Lac-Beauport et la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) signée le 26 août 2015 ayant pour objet l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie ;

Considérant que l'entente prévoit un renouvellement automatique tous les trois (3) ans depuis le 31 décembre 2019, sauf avis contraire écrit de l'une des parties au moins cent-vingt (120) jours avant l'échéance ;

Considérant la résolution #311-2023 adoptée par la Municipalité de Lac-Beauport le 4 décembre 2023, dénonçant l'entente en vigueur et avisant de son intention d'y mettre fin au plus tard le 31 décembre 2025, en l'absence de renégociation ;

Considérant que, conformément à l'objectif numéro 2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie et de l'action numéro 6 du Plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques de la MRC de La Jacques-Cartier (la MRC), en vigueur, les municipalités doivent maintenir les ententes intermunicipales et prévoir la signature des ententes requises, comme indiqué dans le tableau 5 du Schéma de couverture de risques de la MRC, afin



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

que la force de frappe revête un caractère optimal, fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale ;

Considérant que, conformément à l'objectif numéro 3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie et de l'action numéro 17 du Plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques de la MRC, en vigueur, les municipalités doivent adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal, fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence ;

Considérant que la Ville souhaite maintenir l'entente intermunicipale actuellement en vigueur, tout en étant disposée à revoir certaines de ses dispositions, pour assurer un partage équitable des coûts liés aux appels incendie en entraide ;

Considérant que la Ville propose la création d'un comité de travail qui aura pour objectif de revoir et réviser les clauses de l'entente intermunicipale actuellement en vigueur ;

Considérant la nécessité de renouveler l'entente actuelle pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2026, afin de permettre au comité de travail de formuler des recommandations aux conseils municipaux des deux (2) municipalités ;

Sur la proposition du conseiller Benjamin Dagar-Magnan.

Il est résolu :

- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval demande à la Municipalité de Lac-Beauport de renouveler l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie entre la Municipalité de Lac-Beauport et la Ville en vigueur pour une (1) année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2026, afin que le comité de travail puisse analyser les besoins en protection incendie des deux municipalités et formuler des recommandations, le tout conformément aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie et au Plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques de la MRC.

**La mairesse suppléante a voté en faveur
Adoptée à l'unanimité**

URBANISME

19. Résolution 272-07-2025

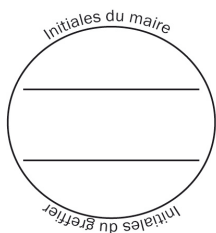
Mise à jour de l'inventaire du patrimoine

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier (la MRC) doit adopter d'ici le 1^{er} avril 2026 au plus tard un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale ;

Considérant que dans le cadre d'une démarche préparatoire à la constitution d'un inventaire, la firme Patri-Arch a recensé des immeubles construits avant 1940 dans toutes les municipalités du territoire, et que la liste comprend aussi les bâtiments qui ont déjà été identifiés dans un inventaire antérieur, mis à jour en 2017, mais non adopté ;

Considérant que pour chaque municipalité, ces immeubles ont été répartis de la façon suivante :

- Immeubles déjà inventoriés (2017) ;
- Immeubles à inventorier selon la firme Patri-Arch ;
- Immeubles présentant peu ou pas d'intérêt patrimonial selon la firme *Patri-Arch*.



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que la MRC a sollicité l'aide de la Ville Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) pour confirmer les immeubles déjà inventoriés qui doivent demeurer dans l'inventaire, indiquer les immeubles recensés devant être inventoriés ainsi que la liste des immeubles devant faire l'objet d'une mise à jour à la suite d'intervention ayant pu modifier leur statut afin de valider s'ils doivent être ajoutés à l'inventaire à adopter d'ici avril 2026 ;

Considérant que la Ville peut aussi identifier de son propre chef des immeubles plus récents et que ceux-ci puissent être analysés pour un éventuel ajout à l'inventaire ;

Considérant que la Ville doit fournir cette liste afin que la MRC puisse réaliser les analyses supplémentaires requises pour déterminer quels immeubles devraient être intégrés à l'inventaire à adopter en 2026 ou lors d'une mise en jour ultérieure, le cas échéant ;

Considérant que la MRC demande que la liste lui soit remise, résolution à l'appui avant 31 juillet 2025 ;

Sur la proposition du conseiller Charles Morissette.

Il est résolu :

- Qu'à partir du tableau en annexe, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval confirme et identifie les immeubles à retenir dans l'inventaire de 2026 ainsi que la liste de ceux qui devraient faire l'objet d'une analyse supplémentaire dans le but de déterminer s'ils doivent faire partie, ou non, de cet inventaire ou d'une mise à jour éventuelle ;
- Que la Ville mandate la MRC pour faire l'analyse supplémentaire des immeubles fournis en annexe de la présente résolution ;
- Que la présente résolution soit transmise à la MRC de La Jacques-Cartier.

**La mairesse suppléante a voté en faveur
Adoptée à l'unanimité**

20. Résolution 273-07-2025

Dérogation mineure pour rendre réputé conforme l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée au 7, rue des Cyprés.

Considérant la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété du 7 rue des Cyprés ;

Considérant que cette demande vise à déroger à l'article 2.5 et 2.5.1 du *Règlement 981-25 - Règlement de zonage*, et ce, afin de pouvoir permettre l'implantation de la résidence à 4.9 m au lieu de 7.62 m ;

Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents nécessaires à l'étude de sa demande ;

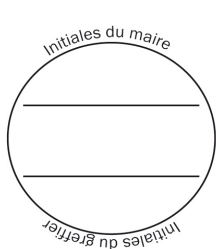
Considérant la publication d'un avis public à cet effet le 12 juin 2025 ;

Considérant la recevabilité de la demande en vertu du *Règlement 858-19 - Règlement sur les dérogations mineures abrogeant et remplaçant le règlement 244-89* ;

Considérant le caractère mineur de la dérogation demandée ;

Considérant le respect des objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant que le demandeur subirait un préjudice important de l'application de la réglementation de zonage ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant l'absence d'atteinte à la jouissance de leur propriété des voisins ;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'Urbanisme ;

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Bien vouloir vous présenter au micro.

Considérant qu'aucune personne intéressée ne s'est opposée à la dérogation mineure ;

Sur la proposition du conseiller Charles Morissette.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution comme si récépissé au long ;
- Que le conseil accorde la demande de dérogation mineure aux articles 2.5 et 2.5.1 du *Règlement 981-25 - Règlement de zonage* du propriétaire de l'adresse 7, rue des Cyprès ;
- Que le conseil permette au demandeur de réputer conforme l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée au 7, rue des Cyprès à 4.9 m au lieu de 7.62 m.

**La mairesse suppléante a voté en faveur
Adoptée à l'unanimité**

RESSOURCES HUMAINES

21. Résolution 274-07-2025

Autorisation de signature d'une entente de principe - renouvellement de la convention collective des cols blancs - section locale 5187

Considérant que la convention collective de travail des employés cols blancs de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval-section locale 5187 est arrivée à échéance le 31 décembre 2024 ;

Considérant qu'à la suite des négociations entre les deux parties patronales et syndicales, ces dernières se sont entendues sur les grandes lignes qui constitueront la nouvelle convention collective ;

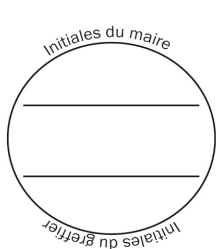
Considérant la recommandation favorable du comité de négociation et de la direction générale ;

Sur la proposition du conseiller Vincent Deblois.

Il est résolu :

- D'autoriser la conclusion de l'entente de principe entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique - section locale 5187 (cols blancs de Sainte-Brigitte-de-Laval) soumise au conseil ;
- Que le conseil désigne la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

**La mairesse suppléante a voté en faveur
Adoptée à l'unanimité**



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

22. Résolution 275-07-2025

Embauche de madame Anne-Sophie Ducoroy au poste de préposée aux prêts et soutien à l'animation, poste régulier à temps partiel

Considérant les besoins du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire ;

Considérant l'affichage du poste de préposé aux prêts et soutien à l'animation ;

Considérant la candidature de madame Anne-Sophie Ducoroy ;

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire ;

Considérant la convention collective des cols blancs ;

Sur la proposition du conseiller Vincent Deblois.

Il est résolu :

- Que le conseil embauche madame Anne-Sophie Ducoroy au poste de préposé aux prêts et soutien à l'animation, poste régulier, à temps partiel, aux conditions prévues dans la convention collective des cols blancs.

**La mairesse suppléante a voté en faveur
Adoptée à l'unanimité**

23. Résolution 276-07-2025

Embauche de madame Charlotte Chabot à titre de technicienne à l'environnement, poste régulier, à temps plein

Considérant les besoins du Service de l'aménagement du territoire ;

Considérant l'affichage du poste de technicien à l'environnement ;

Considérant la candidature de madame Charlotte Chabot ;

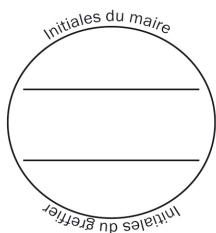
Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service de l'aménagement du territoire ;

Considérant la convention collective des cols blancs ;

Sur la proposition du conseiller Vincent Deblois.

Il est résolu :

- Que le conseil embauche madame Charlotte Chabot au poste de technicienne à l'environnement, poste régulier, à temps plein, aux conditions prévues dans la convention collective des cols blancs ;
- De nommer madame Charlotte Chabot comme étant fonctionnaire désigné responsable de l'application ainsi que de la délivrance des constats d'infractions des règlements d'urbanismes découlant de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- De nommer madame Charlotte Chabot comme étant fonctionnaire désigné responsable de l'application d'autres règlements et politiques de la Ville associés aux fonctions de l'employé ainsi que de la délivrance des constats d'infractions, notamment et de manière non limitative les *règlements numéros 786-16, 860-19, 968-24, 831-18, 851-19, 838-18, 945-23, 817-17 et 816-17* ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- De nommer madame Charlotte Chabot comme étant fonctionnaire désigné responsable de l'application des lois, règlements et politiques provinciaux dont le devoir d'application est et sera délégué à la Ville et qui sont associés aux fonctions de l'employé ainsi que de la délivrance des constats d'infractions, notamment et de manière non limitative la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* et les *règlements en découlant*, le *règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*, etc.

**La mairesse suppléante a voté en faveur
Adoptée à l'unanimité**

24. Résolution 277-07-2025

Confirmation d'embauche de M. Jean-Denis Ouellet à titre d'opérateur-journalier, poste régulier à temps plein

Considérant la fin de la période probatoire de M. Jean-Denis Ouellet ;

Considérant que M. Jean-Denis Ouellet répond aux exigences du poste ;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics ;

Sur la proposition du conseiller Vincent Deblois.

Il est résolu :

- De confirmer M. Jean-Denis Ouellet, à titre d'opérateur-journalier, poste régulier, à temps plein.

**La mairesse suppléante a voté en faveur
Adoptée à l'unanimité**

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

25. Résolution 278-07-2025

Avis de résiliation de l'entente concernant la gestion de l'Église de Sainte-Brigitte-de-Laval avec l'organisme Diffusion Culturelle Sainte-Brigitte-de-Laval

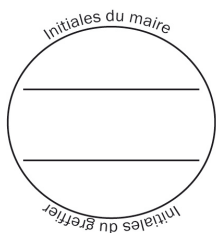
Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) est propriétaire du lot sur lequel est implanté notamment l'Église de Sainte-Brigitte-de-Laval (l'Église) situé au 1 rue du Couvent, Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec), G0A 3K0 et des équipements municipaux ;

Considérant que le conseil municipal a décidé de résilier l'entente concernant la gestion de l'Église de Sainte-Brigitte-de-Laval avec l'organisme Diffusion culturelle SBDL qui leur confiait la prise en charge de la gestion, de l'administration du volet culturel de l'Église, de la programmation ainsi que la location des salles de spectacle et d'exposition de cette église ;

Considérant que l'entente signée le 14 juin 2024 comporte une clause de résiliation en faveur des deux parties, tel qu'il appert à l'article 11.4 de ladite entente, laquelle prévoit ce qui suit:

« Les parties se réserve également le droit de résilier la présente en tout temps sans qu'il soit nécessaire pour elles de motiver la résiliation en transmettant un préavis écrit de soixante (60) jours.

La résiliation prend effet de plein droit à la date de réception de cet avis par l'autre partie et la clause 17 s'applique alors. »



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Sur la proposition du conseiller Simon St-Hilaire.

Il est résolu :

- D'autoriser la résiliation de l'entente concernant la gestion de l'Église de Sainte-Brigitte-de-Laval entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) et Diffusion culturelle SBDL, tel que le prévoit l'article 11.4 de ladite entente ;
- Que le conseil désigne la mairesse ou la mairesse suppléante et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer pour et au nom de la Ville l'avis de résiliation soumis au conseil.

Vote pour : M. Simon St-Hilaire, M. Vincent Deblois, M. Benjamin Dagar-Magnan, M. Charles Morissette et Mme Michèle Dufresne

Vote contre : M. Mathieu Thomassin

Adoptée à la majorité

26. Résolution 279-07-2025

Période de questions

À 20 h 04, la mairesse suppléante, Mme Michèle Dufresne, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 et au *Règlement 969-24 - Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, remplaçant et abrogeant le Règlement 807-17*.

Les citoyens sont invités à poser leurs questions aux élus.

La période de questions s'est terminée à 21 h 31.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

27. Résolution 280-07-2025

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Simon St-Hilaire.

Il est résolu de lever la séance ordinaire ou extraordinaire à 21 h 31.

Adoptée à l'unanimité

La mairesse suppléante,

La greffière

Mme Michèle Dufresne

Me Catherine Roy